



Vol de véhicule

Information à l'intention des citoyens

{ *fiche info* }

INTRODUCTION

Le vol de véhicule constitue une infraction au Code criminel et comprend tant le vol d'automobile que le vol de véhicule tout terrain et de motoneige. Au Québec, environ 39 000 véhicules sont volés chaque année, soit un vol **toutes les 14 minutes**. Dans la plupart des cas, le vol d'un véhicule survient pour l'un des motifs suivants :

- Pour revendre le véhicule à l'étranger.
- Pour revendre le véhicule à une autre personne qui ne se doute de rien.
- Pour faire une virée récréative (*joyride*).
- Pour commettre un autre crime à l'aide du véhicule.

Saviez-vous que?



À Québec, ce sont les automobiles de marque Honda Civic qui sont les plus volées, suivies des Toyota Yaris et des Honda Accord.



Les vols d'automobiles surviennent surtout le soir et tôt durant la nuit et sont commis sur les stationnements très fréquentés et peu surveillés autour des établissements récréatifs ou commerciaux.

Les conseils de sécurité

P

STATIONNEMENT

Stationner votre véhicule dans un endroit bien éclairé.

Activer le frein à main et crammer les roues.



CLÉS DE CONTACT

Ne Jamais laisser votre véhicule en marche sans surveillance, même pour un arrêt rapide.

Ne pas cacher de clés de secours dans le véhicule.

Ne pas attacher d'étiquette nominative à votre trousseau de clés.



PORTES ET VITRES

Fermer les vitres et verrouiller les portes en tout temps lorsque vous n'êtes pas dans votre véhicule.

Vol dans le véhicule

INTRODUCTION

Un individu commet un vol dans un véhicule lorsqu'il s'empare du bien d'autrui qui s'y trouve, qu'il commette ou non un dommage au véhicule en s'y introduisant.

Bien souvent, les vols commis dans les véhicules sont attribuables à **la négligence des propriétaires** : ils pourraient être facilement éradiqués si tous les propriétaires adoptaient des comportements sécuritaires.



Selon l'article 381 du Code de la Sécurité Routière,

- « nul ne peut laisser sans surveillance un véhicule routier dont il a la garde sans avoir préalablement enlevé la clé de contact. »
- « nul ne peut laisser sans surveillance un véhicule routier dont il a la garde sans avoir préalablement verrouillé les portières. »

EN CAS D'INFRACTION, LE PROPRIÉTAIRE S'EXPOSE À UNE AMENDE DE 30\$ + FRAIS.

Les conseils de sécurité

P

STATIONNEMENT

Stationner votre véhicule dans un endroit bien éclairé.



OBJETS DE VALEUR

Ne Jamais laisser d'objets de valeur dans votre véhicule.
Retirer le GPS et le porte-GPS du véhicule.
Cacher les objets que vous ne pouvez prendre dans le coffre du véhicule.



PORTES ET VITRES

Fermer les vitres et le toit ouvrant et verrouiller les portes en tout temps lorsque vous n'êtes pas dans votre véhicule.

Saviez-vous que?



La majorité des vols surviennent alors que le véhicule est stationné dans la rue ou dans un stationnement public. Cependant, 15% de ces délits sont commis au domicile de la victime.



Les biens les plus souvent volés sont les GPS, les appareils électroniques et les outils.

Source :

Bureau d'assurance du Canada et Ministère de la sécurité publique. Savoir prévenir [\[en ligne\]](#)